

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025 PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice : 66

Présents : 45

Votants : 51

Le 13 mars 2025 à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2024

Secrétaire de séance : Serge BAL

PRESENTS :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivée avant le vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivée avant le vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée avant le vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	

Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivée avant le vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

EXCUSES

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

ABSENTS :

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

LE QUORUM EST ATTEINT

MOUVEMENTS DE SALLE

Dimitri LAHUERTA arrive à 18h44 avant le vote de la délibération 5.
Pierre VALLIN arrive à 18h45 avant le vote de la délibération 6.
Anne-Laure PETITE arrive à 18h48 avant le vote de la délibération 7.
Norbert AUBRUN arrive à 19h38 avant le vote de la délibération 9.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.
3. Information sur les décisions prises jusqu'au 28 février 2025.
4. Désignation des représentants de Brens et de Haut-Valromey dans les commissions thématiques.

REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSANISSEMENT :

5. Modification de la composition du conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement.
6. Convention avec la commune de Culoz-Béon et les services de l'Etat sur l'assainissement.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE :

7. Modalités de mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur le massif du Bugey pour les années 2022-2029 : avenant à la convention entre EPCI.

COOPERATION ET PROXIMITE :

8. Soutien à Mayotte.

FINANCES :

9. Débat d'orientations budgétaires 2025.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET ouvre la séance à 18h37 et remercie la commune de Culoz-Béon pour l'accueil du conseil communautaire.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne Serge BAL comme secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Pauline GODET soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de l'assemblée.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.**

3. Délibération : Informations sur les décisions prises jusqu'au 28 février 2025.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n°2023-247 en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Pauline GODET rend compte des décisions prises jusqu'au 28 février 2025.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.**

4. Désignation des représentants de Brens et Haut-Valromey dans les commissions thématiques.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que, par ses délibérations n°D-2020-99 en date du 17 septembre 2020, n°D-2021-55 en date du 20 mai 2021 et n°D-2023-185 en date du 14 septembre 2023, le conseil communautaire a désigné les représentants des communes au sein commissions intercommunales.

A la suite des élections municipales de la commune de Brens, il est proposé au conseil communautaire de :

- Désigner :
 - o Sandrine LACHIZE-PICCINO à la commission Développement Economique.
 - o Norbert AUBRUN à la commission Infrastructures (Voirie et bâtiments).
- Retirer :
 - o Norbert AUBRUN de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et logement.
 - o Sandrine LACHIZE-PICCINO de la commission Tourisme, patrimoine, culture.

De plus, comme validé lors de la séance du 12 décembre dernier, il est également proposé de délibérer pour formaliser le fait que les communes de Ruffieu et de Haut-Valromey, qui viennent de fusionner, conservent leurs délégués respectifs jusqu'au prochain renouvellement de mandat.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les modifications présentées.**

5. Modification de la composition du conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT rappelle que, par ses délibérations n°D-2022-142 en date du 15 décembre 2022 et n°D-2024-274 en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a désigné les représentants des communes au sein du conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement.

Suite aux élections municipales de la commune de Brens, il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Grégory PREVOST, titulaire.
- Sandrine LACHIZE-PICCINO, suppléante.

De plus, comme validé lors de la séance du 12 décembre dernier, il est également proposé de délibérer pour formaliser le fait que les communes de Ruffieu et de Haut-Valromey, qui viennent de fusionner, conservent leurs délégués respectifs jusqu'au prochain renouvellement de mandat.

- **Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les modifications présentées.**

6. Convention avec la commune de Culoz-Béon et les services de l'Etat sur l'assainissement.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention tripartite avec la commune de Culoz-Béon et les services de l'Etat concernant la non-conformité des rejets de son système d'assainissement.

Cette convention formalisait notamment les engagements de la CCBS (via son programme d'investissement), de la commune (en adaptant son urbanisation) ainsi que leurs modalités de suivi sur la période 2025-2027.

Depuis la séance du conseil communautaire du 12 décembre dernier, les échanges se sont poursuivis avec les services de l'Etat et des modifications substantielles ont été apportées à la convention initiale.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau sur cette convention, et le cas échéant d'autoriser sa signature.

Outre l'ajout de références à des courriers et à un arrêt de la Cour de justice de l'union européenne, les principales modifications sont les suivantes :

- Est retenu le nombre moyen de 3 habitants par logement : aussi, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027, l'équivalent-habitant autorisé est de 54.
- Les projets d'équipements publics et les projets économiques sont également concernés par l'adaptation de l'urbanisation. Ils seront retenus dans le décompte des 18 logements et des équivalents-habitant.
- Le périmètre concerné par la présente convention correspond au :
 - o Territoire de Culoz.
 - o Secteur de Béon raccordé au système d'assainissement de Culoz.

Les autres modalités restent inchangées.

- **Après en avoir délibéré, PAR 51 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire approuve la convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur la commune de Culoz-Béon.**

INTERVENTIONS :

Pauline GODET informe l'assemblée que la CCBS a reçu un nouveau courrier des services de l'Etat identifiant les autres non-conformités du territoire. Sont ainsi concernées les stations de Belley (qui émet des rejets non conformes dans l'Ousson) et de Virieu-le-Grand.

Les services de l'Etat vont imposer une convention tripartite (sur le modèle de celle présentée pour Culoz-Béon) qui limitera l'urbanisation des communes concernées dans l'attente de la mise en conformité.

Un inventaire des permis délivrés depuis 6 ans est en cours.

Pour Pauline GODET, cette situation est pénalisante pour le développement du territoire, et ce au moment même où il convient de réviser le SCoT. Cette situation est fruit d'une histoire, de circonstances communales, que la CCBS a pris en compte dans l'élaboration de ses plans pluriannuels d'investissements (PPI) validés en amont par les services de l'Etat. Or ces derniers demandent désormais à la CCBS de faire mieux et plus vite pour la mise aux normes.

Si le Sous-préfet a pris note des engagements de la CCBS à engager des travaux, Pauline GODET souligne que les services de l'Etat semblent moins conciliants sur le sujet. Il va être nécessaire de rediscuter et de rappeler les difficultés engendrées par le durcissement des règles, surtout a posteriori de l'approbation des PPI.

Pour Pierre COCHONAT, ces changements sont de nature à remettre en cause les PPI adoptés.

7. Modalités de mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur le massif du Bugey pour les années 2022-2029 : avenant à la convention entre EPCI.

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Michel-Charles RIERA rappelle que les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité.

La CCBS est maître d'ouvrage pour ce dispositif et organise donc sa mise en œuvre avec les partenaires techniques, les agriculteurs et les collectivités partenaires.

Sur 2023-2024, Michel-Charles RIERA précise que 2 020 ha ont fait l'objet de contractualisations sur le territoire de Bugey-Sud, pour 27 agriculteurs concernés et un budget de 112 000 € par an de rémunérations pour les structures agricoles.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention définissant les modalités de mise en œuvre des MAEC pour actualiser les budgets comme suit :

- o Pour 2024, la part de la CCBS sera de 19 968,11 € sur un reste à charge total de 32 363 €.
- o La part prévisionnelle de la CCBS est estimée pour les années suivantes à :
 - 2025 : 0 €.

- 2026 : 0 €.
- 2027 : 291.28 €
- 2028 : 3 668.99 €

Cet avenant n°1 comprend également deux ajustements :

- Sur les modalités de prises de décisions.
- Sur le financement des diagnostics et des plans de gestion des agriculteurs.

➤ **Après en avoir délibéré, PAR 53 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Bernard MEYRAND), le conseil communautaire autorise Madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des MAEC.**

8. Soutien à Mayotte.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Sylvie SCHREIBER indique que, suite au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte en décembre 2024, l'AMF (association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) et l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Face aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au conseil communautaire que la CCBS apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte via un don de 5 000 € à la Croix rouge.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la subvention de 5.000 € accordée à La Croix rouge, au titre du soutien aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.**

9. Débat d'orientations budgétaires 2025.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité/EPCI.

La présidente doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'organisation de ce débat est un moment privilégié pour faire le bilan de l'année écoulée et de décider, en conséquence, des orientations financières et fiscales pour l'année à venir. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La présentation des orientations budgétaires se fait sur la base du diaporama joint en annexe du présent procès-verbal.

INTERVENTIONS

- Résultats 2024 :

Arthur DELERUE présente les résultats des budgets 2024.

Il précise que les chiffres du diaporama diffèrent du dossier de travail envoyé pour le budget annexe Eau. Des écritures 2024 n'ayant pas été prises en charge par le Service de Gestion Comptable, elles se reporteront sur 2025. Cela affecte le résultat mais n'a pas d'incidence financière (écart global de 65 762,28 € à la baisse en fonctionnement et de 1 589,17 € à la baisse en investissement, sommes qui se retrouveront à la hausse sur 2025).

Il en est de même pour le budget annexe Assainissement avec un écart de 629,90€ à la baisse en fonctionnement qui se reportera sur 2025.

Concernant les budgets annexes Eau et Assainissement, André BOLON demande si les doutes émis en commission sur la bonne répartition des charges entre les 2 budgets ont été levés.

Arthur DELERUE rappelle que l'exercice 2024 est le premier exercice plein de référence. Un travail est en cours pour corriger des erreurs de périmètre constatées entre les 2 budgets.

- **Augmentation de la Taxe GEMAPI :**

Le budget GEMAPI était de 350 000 € en 2024 avec un apport de 85 400 € du budget général.

Une augmentation de la taxe GEMAPI sera proposée pour l'exercice 2025 pour porter son produit à 500 000 €

Pierre ROUX met en avant l'important « effet levier » en matière de GEMAPI : pour 1 € investi par la CCBS, il y a 4 à 5 € d'actions possibles sur le territoire grâce aux subventions mobilisables.

Pauline GODET rappelle que toutes les communes du territoire sont concernées par au moins un aspect de la GEMAPI : cours d'eau, marais, tourbières, ...

Il y a actuellement un enjeu fort de prévention des inondations sur 23 communes, et ce nombre va certainement croître compte-tenu du dérèglement climatique.

Concernant la gestion des milieux aquatiques, de nombreux travaux sont menés sur les cours d'eaux : l'Ousson, le Furans, le Séran, ...

Les 150 000 € supplémentaires levés seraient consacrés uniquement à de l'investissement, aucunement à des charges de fonctionnement supplémentaires.

Elle rappelle que l'augmentation de la taxe GEMAPI, adossée à la CFE (pour les entreprises) et à la taxe foncière (pour les foyers) représenterait :

- Une augmentation de 8 € pour les entreprises ayant les chiffres d'affaires les plus conséquents.
- Une augmentation de 4,80 € pour les foyers moyens (40% du territoire).

Pauline GODET a conscience de l'effort supplémentaire demandé aux contribuables, mais les enjeux sont considérables sur le territoire.

Si Thierry GUITTET comprend les enjeux et la nécessité de réaliser des travaux pour la GEMAPI, il regrette que cette augmentation de la taxe GEMAPI ne soit pas compensée par une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il rappelle que, depuis 4 ans, un excédent annuel de 400 000 € est capitalisé sur le budget annexe Gestion des déchets. Il propose d'envisager une baisse de la TEOM pouvant être reportée sur la GEMAPI. Il déplore que les contribuables soient une nouvelle fois sollicités.

Michel-Charles RIERA rappelle que le budget annexe Gestion des déchets devra notamment financer 600 000 € pour la mise en conformité de l'ancienne décharge des Erruts, 380 000 € pour le remplacement de conteneurs semi-enterrés et la mise en place de conteneurs aériens, 1 400 000 € pour le centre de tri de Savoie Déchets, et le pôle d'économie solidaire estimé à 4 200 000 € (avec une recyclerie et une plateforme de déchets verts).

Il précise que la CCBS a un taux de TEOM à 9,31%, à mettre en perspective avec les territoires voisins qui ont globalement un taux supérieur : Syclum et Pays Voironnais à 11%, Vals du Dauphiné entre 11,44 et 12,84 % selon les zones, Grand Chambéry à 10,5 %. Seules les grandes agglomérations (Lyon et Grenoble) ont un taux plus bas qui résulte de leur urbanisation et de la densité de population.

En lien avec la politique agro-environnementale de la CCBS, Bernard MEYRAND s'étonne des coupes blanches ou rases pratiquées sur des forêts du territoire. Il met en avant les études qui montrent l'effet dévastateur sur le tissu végétal et la faune avec un arrêt net du cycle de la vie.

Il déplore notamment les coupes sur les communes de Parves-et-Nattages, Lavours ou Premeyzel. Sur cette dernière, il a constaté des travaux de coupe, proches du cours d'eau, qui lui paraissent nuisibles. Il sait que la réglementation n'interdit pas ces coupes mais souhaite connaître l'action de la CCBS sur ce sujet, notamment en termes de réparations écologiques.

Michel-Charles RIERA répond que la gestion des forêts du domaine public dépend des communes et de l'ONF (Office National des Forêts), et la gestion des forêts privées des propriétaires et du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). La CCBS est donc bien démunie sur les coupes rases réalisées sur les forêts privées.

Pauline GODET rappelle que l'ONF est récemment intervenu auprès des communes pour rappeler que les coupes rases ne doivent être envisagées qu'en dernier recours pour éviter la prolifération de maladies ou la disparition de certaines essences.

Elle propose de solliciter le CRPF par courrier pour avoir des informations précises sur ces coupes rases réalisées sur les forêts privées, et pouvoir ainsi renseigner les élus et les administrés.

- **Evolution de la dette :**

Pierre ROUX précise que la CCBS n'a pas emprunté sur le budget général en 2024.

Le budget principal a réintégré les emprunts clôturés des budgets annexes.

La capacité de désendettement est maintenue à un niveau très faible de 2,37 années pour le budget général en 2024.

La dette du budget annexe ZAC est constituée par une avance du budget général.

Pierre ROUX explique que les budgets annexes Eau et Assainissement portent 70 emprunts au total qui sont, pour majorité, hérités des communes. Beaucoup d'emprunts ont une durée d'amortissement longue pour un capital relativement faible, c'est pourquoi une restructuration de la dette sera engagée en 2025.

André BOLON souhaite savoir quels établissements bancaires sont susceptibles d'intervenir.

Arthur DELERUE répond que peu de structures proposent cette solution. Pour l'heure, la CCBS a été approchée par l'AFL, établissement bancaire créé et détenu par les collectivités locales, dont le cœur de métier est le financement et la restructuration de dettes publiques.

- **Recherche de financements :**

Si la réhabilitation de la piscine intercommunale n'est pas pour l'heure autant subventionnée qu'espéré, Pauline GODET souligne néanmoins que les subventions obtenues l'ont été grâce à la réorientation du projet vers une réhabilitation sobre et vertueuse.

Il n'y aura pas de subvention de l'Agence Nationale du Sport car elle n'est pas cumulable avec la DSIL.

Pour André BOLON, si toutes les subventions demandées ne sont pas obtenues, une priorisation des projets sera nécessaire.

Il peut être opportun de revoir la refonte de la Maison du Marais de Lavours, ou la réalisation d'une voie verte entre Cressin-Rochefort et Culoz-Béon alors qu'il existe déjà la ViaRhôna de l'autre côté du Rhône.

Régis CASTIN répond que l'exécutif est serein par rapport au financement de ces projets, la voie verte devrait ainsi être subventionnée à hauteur de 70%. Pour la maison du Marais, des accords de principe existent sur toutes les subventions demandées. Il rappelle que tous les dossiers touchant à l'environnement sont très bien subventionnés.

- **Pacte fiscal et financier solidaire (PFFS) :**

Pierre ROUX présente l'accord trouvé sur le PFFS lors de la Conférence des maires du 5 mars dernier qui prévoit :

- Le versement d'une DSC à la ville de Belley pour la période 2020 - 2024, estimée à 934 000 €, échelonné sur 3 exercices budgétaires.
- La mise en place par la CCBS de fonds de concours d'un montant total de 595 000 Euros pour les projets structurants d'intérêt supra-communal.

Pauline GODET précise que ce pacte sera soumis au vote du conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Il sera complété par la signature d'un protocole transactionnel entre la CCBS et la ville de Belley. La direction des finances publiques a en effet confirmé l'application de la prescription quadriennale pour la DSC. Le protocole transactionnel précisera le calendrier de versement qui sera négocié avec la ville.

Pauline GODET salue cet accord, qui entérine le premier PFFS conclu sur le territoire, et vient conclure un long cycle de réunions. Il va permettre à la fois de répondre aux charges de centralité de la ville de Belley et de soutenir les projets communaux en lien avec le projet de territoire.

Tous les dossiers présentés ont pu être soutenus, et la plupart concernent des équipements sportifs ou des lieux de baignade, souvent gratuits et accessibles à tous les habitants, et vecteurs d'une meilleure attractivité touristique et économique du territoire.

Ce financement de projets communaux apporté par la CCBS pourra être complété par des conventions avec les communes voisines et concernées comme l'a fait par exemple le SIVOM du Valromey en finançant l'étude de réhabilitation de la piscine de Champagne-en-Valromey.

- **Ressources humaines :**

Pauline GODET fait remarquer que sur les 100 agents de la CCBS, 77% sont titulaires et 33 % contractuels. La moyenne nationale est de 7 % de contractuels.

Elle rappelle que toutes les demandes de créations de postes sont étudiées rigoureusement par l'exécutif, dans le cadre d'un projet d'administration.

Pauline GODET conclut ce DOB en remerciant l'exécutif et les différents services pour tout le travail réalisé lors de ce cycle budgétaire.

Elle remercie également l'assemblée pour sa participation et sa contribution au débat.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.**

00 00 00 00 00

La Présidente indique que la partie délibérative est achevée et propose un tour de table.

- **Révision du SCoT :**

Pauline GODET rappelle que la révision du SCoT est un enjeu très important pour le territoire. Elle invite toutes les communes à relayer l'information aux habitants sur l'organisation de deux ateliers grand public les 1^{er} et 2 avril 2025.

En réponse à Yvette VALLIN, Pauline GODET précise que les habitants peuvent indistinctement prendre part à la séance de leur choix, le contenu étant le même pour les deux réunions.

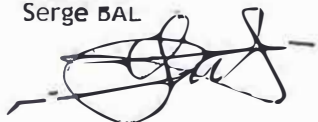
- **Bugey Expo :**

Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle que le salon Bugey Expo, soutenu par la CCBS, se tiendra du 4 au 6 avril au boulodrome de Belley. Cette édition 2025 accueillera notamment la caravane des Métiers.

Après avoir indiqué que le prochain conseil communautaire aurait lieu le 10 avril 2025, Pauline GODET clôt la séance.

La séance est levée à 20h33.

Le secrétaire de séance,
Serge BAL



La présidente,
Pauline GODET

